



RÈGLEMENTS

CHALLENGES DE LA SPORTIVITÉ CRÉDIT MUTUEL

SAISON 2017/2018

PRÉAMBULE

Suite à l'annonce faite aux clubs lors de l'Assemblée Générale de la Ligue à Saint Jean le Blanc du 7 novembre 2014 et à la validation du projet par le Comité de Direction du 29 novembre 2014, la Ligue Centre-Val de Loire a mis en place depuis la saison 2014/2015 deux challenges « sportivité » destinés à récompenser les clubs et les équipes les plus méritantes sur le plan disciplinaire.

Ce classement est différent du classement du classement Fair-Play de fin de saison entrant dans les critères pour les accessions et les descentes, l'ensemble des matchs joués en compétitions « Ligue » étant comptabilisées.

CHALLENGE « ÉQUIPE »

Ce challenge sous forme de bons d'achats récompense deux fois par saison les meilleures équipes au challenge Fair-Play de chaque poule des championnats suivants :

<i>Régional 1</i> :	1 poule
<i>Régional 2</i> :	2 poules
<i>Régional 3</i> :	4 poules
<i>U18 R1</i> :	1 poule
<i>U18 R2</i> :	2 poules
<i>U16 R1</i> :	1 poule
<i>U16 R2</i> :	1 poule
<i>U15 R1</i> :	1 poule
<i>U14 R1</i> :	1 poule
<i>U14 R2</i> :	1 poule
<i>Régional 1</i> Féminin :	1 poule

CHALLENGE « CLUB »

Les clubs pour participer à ce challenge doivent au minimum avoir deux équipes engagées en championnat régional (foot à 11) sur la saison, dont au moins une équipe dans un championnat régional senior masculin (foot à 11).

A la fin de la saison, les cinq meilleurs clubs classés sur l'ensemble de ses équipes évoluant en compétitions « Ligue » seront récompensés sous forme de bons d'achats ou de dotation en ballons.

La totalité des équipes engagées sont intégrées à ce classement : séniors masculins et féminins, et jeunes pour l'ensemble des compétitions gérées par la Ligue.

BARÈME

ARTICLE 1

Les points attribués par équipe et par club sont ceux du [barème du Fair-Play](#) pour l'ensemble des matchs « Ligue » joués durant la période de référence (Championnat, Coupe nationale, Coupe régionale). Le (ou les) plus grand(s) ratio(s) (Nombre de points / Nombre de matchs) sera (ont) récompensé(s).

CLASSEMENTS

ARTICLE 2

Les classements sont consolidés :

CHALLENGE « ÉQUIPE » :

- Matches « aller » sur la période du 19 août 2017 au 31 décembre 2017 *
- Matches « retour » sur la période du 1^{er} janvier 2018 au **31 mai** 2018.

CHALLENGE « CLUB » :

- Au **31 mai** 2018.

Un classement provisoire suivant les mêmes critères est communiqué aux clubs, via le site de la Ligue tous les deux mois.

* Si un match « aller » est rejoué après le 31 décembre 2017, il sera comptabilisé dans le classement Challenge « Équipe » - Matches « aller ».

Si un match « aller » est reporté après le 31 décembre 2017, il sera comptabilisé dans le classement Challenge « Équipe » - Matches « retour ».

ARTICLE 3

En cas d'égalité de ratio :

1. L'équipe ou le club ayant effectué le plus grands nombre de matchs,
2. L'équipe ayant le ratio le plus grand sur la période « Matches aller ».

En cas d'égalité, le club ayant le plus grand nombre de matchs dans les catégories séniors est récompensé (pour le challenge club uniquement)

En cas d'égalité, la dotation est partagée entre les exæquos.

La dotation ne sera attribuée que pour les ratios supérieurs à - 2,80 de moyenne par match.

Les clubs déclarés fautifs dans un dossier après instruction par la Commission Régionale ou Départementale de Discipline ou la Commission Régionale ou Départementale d'Appel de Discipline, sont exclus pour la saison en cours de tous les challenges pour la totalité de leurs équipes.

RÉCOMPENSES

ARTICLE 4

Répartition des récompenses pour la saison 2017/2018 :

CHALLENGE « ÉQUIPE » :

16 poules → **10 ballons de match** Nike personnalisés par « Soir de Match »

CHALLENGE « CLUB » :

5 bons d'achats de

- 2 000€ au club classé premier
- 1 500€ au club classé second
- **20 ballons de match** Nike personnalisés par « Soir de Match » au club classé troisième
- **10 ballons de match** Nike personnalisés par « Soir de Match » aux clubs classés quatrième et cinquième.

LITIGES

ARTICLE 5

Les litiges concernant ces challenges seront traités par la Commission Régionale Sportive, des Calendriers et des Licences sans possibilité d'appel.